

# Examen Professionnel d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe

## Session 2016

### I - Informations sur l'examen professionnel

L'examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe est organisé au niveau départemental. Il convient de souligner la coopération entre les centres de gestion bretons pour la conception des sujets.

L'épreuve écrite s'est déroulée le 19 janvier 2016 au centre Equinoxe à Brézillet.

L'examen professionnel est ouvert aux adjoints techniques territoriaux de 2e classe ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade, au plus tard au 31 décembre 2015.

L'examen professionnel comporte une épreuve écrite :

L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat.

⊗ durée : une heure trente; coefficient 2.

Et une épreuve pratique :

L'épreuve d'admission consiste en une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option.

⊗ durée : Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures ; coefficient 3.

- ◆ Spécialité 1 : Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers
- ◆ Spécialité 2 : Espaces naturels, Espaces verts
- ◆ Spécialité 3 : Mécanique, Electromécanique
- ◆ Spécialité 4 : Restauration
- ◆ Spécialité 5 : Environnement, Hygiène
- ◆ Spécialité 6 : Communication, Spectacle
- ◆ Spécialité 7 : Logistique, Sécurité
- ◆ Spécialité 8 : Artisanat d'Art (Aucun candidat inscrit)
- ◆ Spécialité 9 : Conduite de véhicule

Spécialité	1	2	3	4	5	6	7	9
<b>Nombre de dossiers déposés</b>	<b>28</b>	<b>34</b>	<b>6</b>	<b>41</b>	<b>97</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>72</b>
<b>Origine des candidats :</b>								
22 : 265								
29 : 5								
35 : 5								
56 : 4								
<b>Autres départements : 3</b>								
<b>Admis à concourir</b>	<b>28</b>	<b>34</b>	<b>6</b>	<b>41</b>	<b>97</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>72</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>24</b>	<b>32</b>	<b>5</b>	<b>38</b>	<b>92</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>68</b>
<b>Taux d'absentéisme</b>	<b>14,30%</b>	<b>5,90%</b>	<b>16,66%</b>	<b>7,30%</b>	<b>5,15%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>5,5%</b>

## II- Résultats des épreuves d'admissibilité

	BTP VRD	Commu. Spectacle	Espaces Verts	Mécanique	Restauration	Env. Hygiène	Log. sécurité	Conduite véhicule
<b>Admis à concourir</b>	<b>28</b>	<b>2</b>	<b>34</b>	<b>6</b>	<b>41</b>	<b>97</b>	<b>2</b>	<b>72</b>
<b>Présents</b>	<b>24</b>	<b>2</b>	<b>32</b>	<b>5</b>	<b>38</b>	<b>91</b>	<b>2</b>	<b>68</b>
<b>Taux d'absentéisme</b>	<b>14,28%</b>	<b>0%</b>	<b>5,88%</b>	<b>16,66%</b>	<b>7,31%</b>	<b>6,18%</b>	<b>0%</b>	<b>5,55%</b>
<b>Notes &lt; à 5 (note éliminatoire)</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Notes ≥ à 5 et &lt; à 10</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>22</b>	<b>19</b>	<b>2</b>	<b>20</b>
<b>Notes ≥ à 10 et &lt; à 15</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>51</b>	<b>0</b>	<b>44</b>
<b>Notes ≥ à 15 et ≤ à 20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>Moyenne</b>	<b>6,62</b>	<b>7,50</b>	<b>7,97</b>	<b>9,95</b>	<b>7,33</b>	<b>11,20</b>	<b>8,41</b>	<b>10,83</b>
<b>Nombre de candidats admis à se présenter à l'épreuve PRATIQUE</b>	<b>18</b>	<b>2</b>	<b>18</b>	<b>5</b>	<b>31</b>	<b>83</b>	<b>2</b>	<b>67</b>

**Remarques :** Les résultats montrent des moyennes générales assez basses dans la plupart des spécialités. De nombreux correcteurs ont été étonnés par la faiblesse de certains candidats. Les notions élémentaires de mathématiques et de géométrie ne sont trop souvent pas maîtrisées. Ce phénomène n'avait pas été observé avec la même ampleur lors des sessions précédentes.

L'article 2 du Décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux stipule que « **Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite** ».

Le jury a validé la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve pratique d'admission.

### III- Organisation des Epreuves Pratiques:

Les épreuves pratiques se sont déroulées au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2016, dans 27 options différentes.

Libellé de l'épreuve pratique :

l'épreuve d'admission consiste en une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option.

⊗ *Durée : Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures ; coefficient 3.*

Les épreuves pratiques seront principalement organisées dans les Côtes d'Armor. Certaines options, qui ne comptabilisent que très peu de candidats, seront organisées en partenariat avec les Centres de Gestion du Finistère, de l'Ille et Vilaine ou du Morbihan.

### IV- Résultats des épreuves d'admission

Sur les 226 candidats convoqués, 221 ont participé aux épreuves pratiques, soit 5 absents.

Conformément à l'arrêté du 29 janvier 2007 du 31 janvier 2007 et en application de son article 6 « **un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10/20** ».

SPECIALITES	Convoqués	Présents	Moyenne ép. pratique	Recalés à l'issue des épreuves	Moyennes supérieures à 10
Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers	18	18	14,20	5	13
Espaces naturels, espaces verts	18	16	12,09	5	13
Mécanique, électromécanique	5	5	14,50	1	4
Restauration	31	31	11,51	18	13
Environnement, hygiène	83	83	13,85	3	80
Logistique et sécurité	2	1	18,75	1	1
Conduite de véhicules	67	65	17,09	3	64
Communication, spectacle	2	2	12,75	1	1
<b>TOTAUX</b>	<b>226</b>	<b>221</b>	<b>14,34</b>	<b>37</b>	<b>189</b>

Le jury a arrêté la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>e</sup> classe.